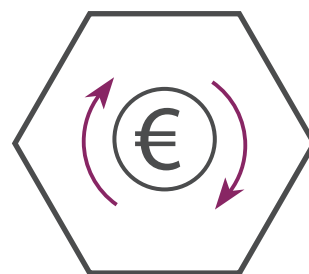


Profitez des opportunités éco-fiscales avec nos nouvelles solutions de réfrigération

Vous aviez prévu de renouveler vos équipements frigorifiques professionnels ? C'est le moment ! En achetant maintenant un frigo utilisant un gaz à moindre impact sur le réchauffement climatique, vous pouvez bénéficier d'une déduction fiscale et éviter la future taxe sur les gaz polluants. Une bonne action pour vous et pour la planète !

Jusqu'à 40% de déduction fiscale !

Depuis le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022, vous pouvez bénéficier d'un suramortissement allant jusqu'à 40% de déduction fiscale sur l'achat d'un frigo professionnel neuf utilisant les gaz les plus vertueux.



40%



Qui est concerné par cette mesure ?

Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés.

Quels sont les équipements éligibles ?

Cette mesure encourage l'achat de matériel de réfrigération professionnelle utilisant des fluides à faible PRG* ou des gaz propres comme le R-290, le R-290a ou le R-600a.

> True Réfrigération a converti toute sa gamme au gaz R-290.

Quels sont les équipements exclus de cette mesure ?

Les équipements qui fonctionnent aux gaz HFC** : R-23, R-32, R-41, R-125, R-134, R-134a, R-143, R-143a, R-152, R-152a, R-161, R-227ea, R-236cb, R-236ea, R-236fa, R-245ca et R-245fa, R-404a.

Comment fonctionne cette aide de l'État ?

Répartie sur toute la durée de vie de votre frigo professionnel, la mesure de suramortissement du Ministère de l'environnement peut vous permettre de déduire jusqu'à 40% du prix de revient de l'équipement de votre résultat imposable.

*PRG - PRP (Potentiel de Réchauffement Global ou Potentiel de Réchauffement Planétaire) : indicateur de la propriété radiative des réfrigérants.

**HFC (HydroFluoroCarbures) : composés qui participent à l'effet de serre, utilisés en remplacement des CFC (chlorofluorocarbures) qui appauvrissent la couche d'ozone.

TeqCO₂ (Tonne Équivalent CO₂) : unité de mesure des émissions des réfrigérants.
> Tonne Équivalent CO₂ d'un gaz = quantité du gaz × PRG du gaz utilisé.

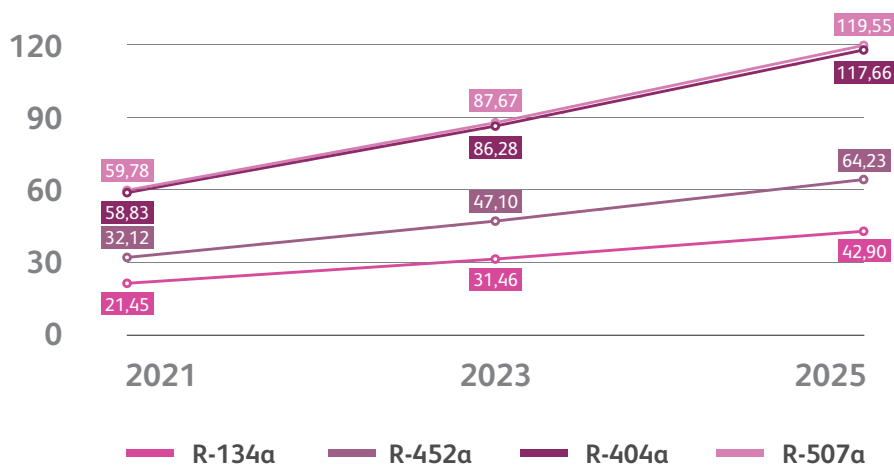
Évitez la pénalisation fiscale sur les gaz polluants !

Pourquoi certains frigos professionnels sont-ils taxés ?

Depuis 2015, le règlement européen F-gas interdit les gaz à effet de serre les plus nocifs pour préserver notre environnement et nos ressources naturelles. **En taxant les équipements polluants**, ce règlement stimule l'innovation technologique des fabricants et l'investissement des professionnels dans des équipements de réfrigération écologiques.

Selon le principe du « pollueur-payeur », le gaz le plus nocif est bien sûr le plus lourdement taxé.

Montant de la taxe (€/kg)



Le saviez-vous ?

Un kilo de R-404a rejeté dans l'atmosphère produit un effet de serre équivalent à celui généré par l'émission de 3 943 kilos de CO₂.

Soyez prêts dès le 1^{er} janvier 2021

A cette date, la France va accélérer la phase *down* des gaz à effet de serre avec une taxe HFC sur tous les gaz fluorés non propres. Le montant alloué à cette mesure, calculé selon l'équivalent de CO₂ présent par HFC, sera progressif. Il passera de 15€/teqCO₂ en 2021 à 30€/teqCO₂ en 2025, puis il stagnera.



Participez à la révolution du froid plus vertueux

Etre responsable, c'est aussi faire des économies !

- Bénéficiez du suramortissement proposé lors de l'achat d'un matériel frigorifique neuf utilisant des gaz « propres ».
- Anticipez la taxe sur les gaz fluorés qui sera mise en place à partir de 2021.



truerefrigeration.eu

True
REFRIGERATION®